Hiver 2011

Gazette n° 63

Chemins Buissonniers de Saint Éloy de Gy

Réunion Bilan des Chemins Buissonniers à Saint Éloy de Gy

Union Régionale des Foyers Ruraux du Centre
Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Cher
Le Sollier - 18570 LE SUBDRAY
Tel : 02.48.70.93.31 / Fax : 02.48.70.74.25
fdfr.cher@laposte.net

Édito

L'hiver s'installe et vous vous préparez à fêter Noël et la fin de l'année en famille et même pour certains au sein de votre Foyer Rural dans le cadre du traditionnel réveillon.

Cette période est également propice à dresser un bilan des actions menées au cours de l'année.

Une année riche, comme toutes les autres, ce qui rend impossible d'être exhaustif en si peu de lignes.

Vos Assemblées Générales auxquelles nous nous efforçons de participer chaque fois que cela nous est possible nous permettent d'apprécier votre dynamisme, la diversité de vos actions et de vos projets, également de comprendre vos difficultés, vos interrogations, vos attentes et tenter d'y apporter des réponses.

En septembre, vous êtes tous restés fidèles non seulement à votre Fédération Départementale, mais aussi aux fondements même du Mouvement Rural et à ses valeurs, nous nous devons de vous en remercier.

En 2012, nous continuerons donc ensemble de faire vivre, de dynamiser et d'animer les territoires ruraux sur lesquels nous évoluons.

Vous n'ignorez pas que l'équilibre financier de la Fédération Départementale et de l'Union Régionale reste fragile, mais il faut que vous sachiez que notre volonté d'engagement et notre détermination restent intactes.

En octobre 2012, nous aurons la lourde responsabilité mais aussi l'immense plaisir d'accueillir en Loir et Cher le Congrès de la Confédération Nationale des Foyers Ruraux, c'est pour nous et notre mouvement un évènement majeur.

Nous vous en reparlerons très bientôt, mais cet évènement doit être pour nous une vitrine, une occasion de faire connaître nos actions et de les valoriser, de mettre en avant notre sens de l'accueil.

Au nom de l'ensemble du Conseil d'Administration, de toute l'équipe siège et personnellement, je vous adresse nos meilleurs vœux de bonheur, de santé et de pleine réussite de vos projets associatifs.

Bernard PETIT,

Président de la FDFR 18

Vice Président de la Confédération Nationale des Foyers Ruraux

SOMMAIRE

2 **É**dito

4 **Du côté de la Fédé…**
Groupama : Nouveau guide de l'assurance

5 **Infos du Réseau :** Foyer Rural de Chaumont sur Tharonne (41)

6 **Chemin buissonnier de Saint Éloy de Gy :** Retour en images…

7
8 **Cinéma Rural Itinérant du Cher**
9

10
11 **Infos Pratiques :** Organiser un loto

12 **Infos Pratiques :** S… comme subvention

13 **Infos Pratiques :** Procès-verbal : mieux vaut prévenir que guérir
14

15 **Infos Pratiques :** Organiser un rallye associatif

16 **Appel à projets Jeunes :** Mieux vivre en mileu rural

17 **Questions/Réponses**

18
19 **L'agenda des Foyers Ruraux du Centre**

20 **A l'honneur :** Réunion bilan des chemins buissonniers

Du côté de la Fédé…

Comme nous vous l'avons annoncé dans la gazette n°62, Véronique est en congé maternité du **15 Novembre au 31 Mars 2012.**

Elle est remplacée par **Maryline PERET** mise à disposition via Cher Emploi Animation pour un contrat à mi-temps.

Elle s'occupera essentiellement du dossier de la ludothèque itinérante.

Bienvenue à toi Maryline

N'hésitez pas à la contacter ! ! !

Vous pourrez prendre également contact durant cette période avec **Marie Edith GUINARD et Dalila BENAISSA.**

Groupama

Le guide de l'assurance a été mis à jour pour la saison en cours.
Pour le consulter rien de plus simple, il vous suffit de vous connecter à GESTANET et de se diriger dans la rubrique « documents utiles » et rentrer dans « guide de l'assurance 2011 ».

Ce document est valable pour la saison en cours dans des couvertures équivalentes à celles de l'année passée pour toutes les activités de vos associations, qu'elles soient culturelles, sociales, éducatives ou sportives.

La CNFR poursuit actuellement, la consultation de diverses compagnies afin de renouveler le contrat national.
Faisant suite à l'étude menée l'an passé auprès du Mouvement, dont la présentation a été faite à l'Assemblée Générale de Mai 2011, le CNFR a rencontré la MAIF, la MACIF, la SMAC et GROUPAMA.

Les différentes activités proposées par le Foyer Rural

Bibliothèque, Ludothèque, Vidéo-CD

Salle des associations

Mardi matin : Réservé aux scolaires

Mercredi et Samedi : 10 H 00 à 12 H 00

Les différents prêts se font gratuitement sans obligation d'adhésion

Le financement de la Communauté de Communes est géré par le Foyer Rural

Scrabble

Salle des associations

Mardi ; 14 H 00 à 18 H 00

Cette activité se fait avec l'Amicale des Anciens

Contact Mme BRUANDET : 02 54 88 07 71

Dessin/Peinture

Salle des associations

Enfants à partir de la Grande section de Maternelle et Primaires

Jeudi : 18 H 00 à 19 H 00

Adultes et Adolescents

Jeudi : 19 H 00 à 21 H 00

Contact Mme NEUHARD : 02 54 88 70 48

Initiation à la Country

Salle des fêtes

Mardi : 18 H 00 à 19 H 30

Contact en Mairie : Mme ABESCAT Valérie

Œnologie

Salle des associations

2 Séances par trimestre à 19 H 00

Atelier du Savoir

Salle des associations

Contact Mme PICHOT : 06 34 11 37 28

Pour les ateliers Dessin/Peinture, Initiation Country et Œnologie, les participants doivent s'acquitter d'un droit d'entrée annuel de 10 € (équivalent à une adhésion adulte)

Carte d'adhérent valable sur la période du 01/09 au 31/08

Adulte : 10 € Enfant : 5 €

Coordonnées du Foyer Rural :

Association du Foyer rural

Mairie – 10 rue de Romorantin

41600 CHAUMONT-SUR-THARONNE

02 54 88 84 00

Président : M. CARRIAS

Les Chemins buissonniers 2011

Retour en images...

Saint Éloy de Gy / Samedi 1er Octobre 2011
Un Ch'tit viron le long des bouchtures
Petite balade dans la langue et les traditions berrichonnes

Photos J.GILBERT

Cinéma Rural Itinérant du Cher

en janvier

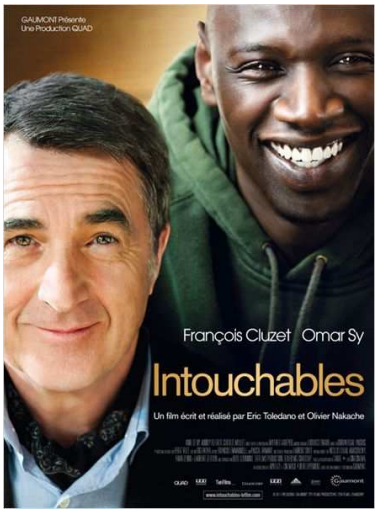

Réalisé par Eric Toledano, Olivier Nakache
Avec François Cluzet, Omar Sy, Anne Le Ny
Film : Comédie
Durée : 1 H 52

TOUCHAY : Vendredi 6 janvier à 20 H
LURY SUR ARNON : Samedi 7 janvier à 20 H 30
BELLEVILLE/LOIRE : Mardi 10 janvier à 20 H 30
RIANS : Mercredi 11 janvier à 19 H 15
NEUILLY EN SANCERRE : Jeudi 12 janvier à 20 H 30
GRON : Vendredi 13 janvier à 20 H
SAINT-PALAIS : Lundi 16 janvier à 20 H
SOULANGIS : Mardi 17 janvier à 20 H 30
MENETOU SALON : Mercredi 18 janvier à 19 H 30
CHAVANNES : Jeudi 19 janvier à 20 H 30
SAINTE SOLANGE : Lundi 23 janvier à 20 H 30
ALLOGNY : Mardi 24 janvier à 20 H
LES AIX D'ANGILLON : Mercredi 25 janvier à 20 H 30
VIGNOUX SOUS LES AIX : Vendredi 27 janvier à 20 H 30
VESDUN : Samedi 28 janvier à 20 H 30
SEVRY : Dimanche 29 janvier à 16 H
HENRICHEMONT : Mardi 31 janvier à 20 H 15

A la suite d'un accident de parapente, Philippe, riche aristocrate, engage comme aide à domicile Driss, un jeune de banlieue tout juste sorti de prison. Bref la personne la moins adaptée pour le job. Ensemble ils vont faire cohabiter Vivaldi et Earth Wind and Fire, le verbe et la vanne, les costumes et les bas de survêtement… Deux univers vont se télescoper, s'apprivoiser, pour donner naissance à une amitié aussi dingue, drôle et forte qu'inattendue, une relation unique qui fera des étincelles et qui les rendra… Intouchables.

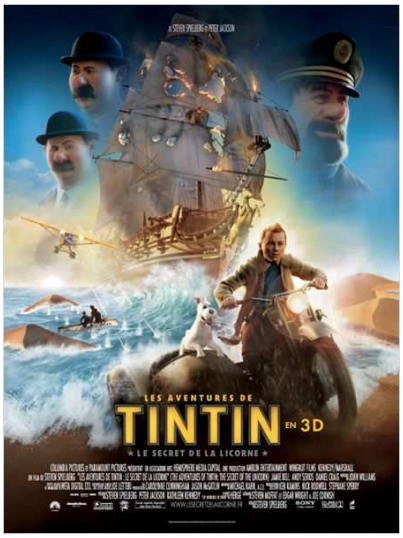

TOUCHAY : Vendredi 6 janvier à 18 H
BELLEVILLE/LOIRE : Mardi 10 janvier à 18 H 30
NEUILLY EN SANCERRE : Jeudi 12 janvier à 18 H 30
SAINT-PALAIS : Lundi 16 janvier à 18 H
SOULANGIS : Mardi 17 janvier à 18 H 30
CHAVANNES : Jeudi 19 janvier à 18 H
SAINTE SOLANGE : Lundi 23 janvier à 18 H
LES AIX D'ANGILLON : Mercredi 25 janvier à 16 H 30
VIGNOUX SOUS LES AIX : Vendredi 27 janvier à 18 H
VESDUN : Samedi 28 janvier à 17 H
SEVRY : Dimanche 29 janvier à 14 H
HENRICHEMONT : Mardi 31 janvier à 18 H 15

Réalisé par Steven Spielberg
Avec Jamie Bell, Andy Serkis, Daniel Craig
Film : Aventure, Animation
Dure : 1 H 47

Parce qu'il achète la maquette d'un bateau appelé la Licorne, Tintin, un jeune reporter, se retrouve entraîné dans une fantastique aventure à la recherche d'un fabuleux secret. En enquêtant sur une énigme vieille de plusieurs siècles, il contrarie les plans d'Ivan Ivanovitch Sakharine, un homme diabolique convaincu que Tintin a volé un trésor en rapport avec un pirate nommé Rackham le Rouge. Avec l'aide de Milou, son fidèle petit chien blanc, du capitaine Haddock, un vieux loup de mer au mauvais caractère, et de deux policiers maladroits, Dupond et Dupont, Tintin va parcourir la moitié de la planète, et essayer de se montrer plus malin et plus rapide que ses ennemis, tous lancés dans cette course au trésor à la recherche d'une épave engloutie qui semble receler la clé d'une immense fortune… et une redoutable malédiction. De la haute mer aux sables des déserts d'Afrique, Tintin et ses amis vont affronter mille obstacles, risquer leur vie, et prouver que quand on est prêt à prendre tous les risques, rien ne peut vous arrêter…

Cinéma Rural Itinérant du Cher

1,2,3 Ciné

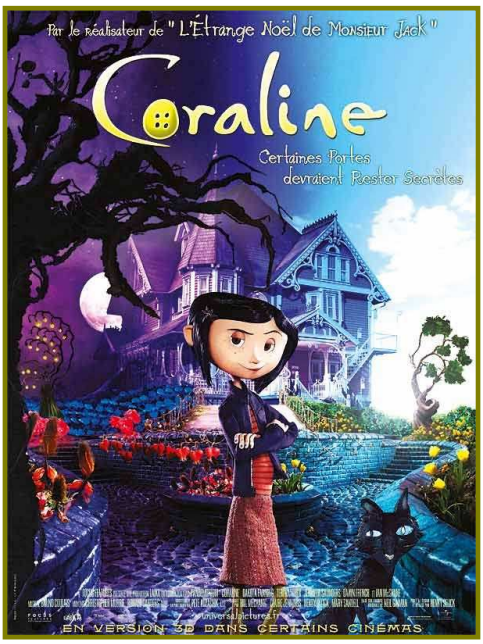

Coraline Jones est une fillette intrépide et douée d'une curiosité sans limites. Ses parents, qui ont tout juste emménagé avec elle dans une étrange maison, n'ont guère de temps à lui consacrer. Pour tromper son ennui, Coraline décide donc de jouer les exploratrices. Ouvrant une porte condamnée, elle pénètre dans un appartement identique au sien... mais où tout est différent. Dans cet Autre Monde, chaque chose lui paraît plus belle, plus colorée et plus attrayante. Son Autre Mère est pleinement disponible, son Autre Père prend la peine de lui mitonner des plats exquis, et même le Chat, si hautain dans la Vraie vie, daigne s'entretenir avec elle. Coraline est bien tentée d'élire domicile dans ce Monde merveilleux, qui répond à toutes ses attentes. Mais le rêve va très vite tourner au cauchemar. Prisonnière de l'Autre Mère, Coraline va devoir déployer des trésors de bravoure, d'imagination et de ténacité pour rentrer chez elle et sauver sa Vraie famille...

CINÉ GOÛTER

SOULANGIS

Mercredi 18 Janvier à 16 H

Dans la banlieue de Tokyo, sous le plancher d'une vieille maison perdue au cœur d'un immense jardin, la minuscule Arrietty vit en secret avec sa famille. Ce sont des Chapardeurs.

Arrietty connaît les règles : on n'emprunte que ce dont on a besoin, en tellement petite quantité que les habitants de la maison ne s'en aperçoivent pas. Plus important encore, on se méfie du chat, des rats, et interdiction absolue d'être vus par les humains sous peine d'être obligés de déménager et de perdre cet univers miniature fascinant fait d'objets détournés.

Arrietty sait tout cela. Pourtant, lorsqu'un jeune garçon, Sho, arrive à la maison pour se reposer avant une grave opération, elle sent que tout sera différent. Entre la jeune fille et celui qu'elle voit comme un géant, commence une aventure et une amitié que personne ne pourra oublier…

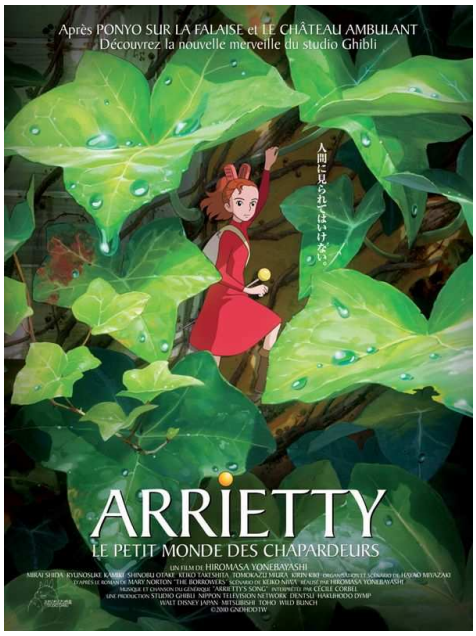

CINÉ GOÛTER

SOULANGIS : Mercredi 29 Février à 16 H

CINÉ CONCERT

SÉVRY : Dimanche 04 Mars à 9 H 30

Cinéma Rural Itinérant du Cher

1,2,3 Ciné

CINÉ CONCERT

SÉVRY : Dimanche 04 Mars à 9 H

Rencontre avec Cécile Corbel, musicienne chanteuse et compositrice qui interprètera les chansons du film et nous parlera de son expérience de composition pour un film et de ses rencontres au Studio Ghibli.

Née en Bretagne, elle est très inspirée par les contes anciens et les musiques traditionnelles celtiques centrées sur la harpe et le chant. Son 3ème album « Song Book vol. 2 » attire l'attention du public et surtout celle du producteur des studios Ghibli. Choisie pour écrire une chanson du nouveau film, « Arrietty le petit monde des chapardeurs » elle est finalement chargée de l'écriture de toute la musique du film. Cécile reçoit à Tokyo en 2010 le prix de la meilleure bande originale de l'année.

Des films magnifiques empruntant autant à la peinture qu'au théâtre d'ombres chinoises : Attendons demain (1962) de Hu Xiaonghua, Les Singes vont à la pêche (1983) de Shen Zuwei et Le Petit singe turbulent (1982) de Hu Jingqing.

CINÉ GOÛTER

SOULANGIS : Mercredi 14 Mars à 16 H

Infos Pratiques

Organiser un loto

Pas d'argent

La loi du 21 Mai 1836 stipule que les loteries de toute espèce sont prohibées. Les loteries sont des manifestations ouvertes au public, où il y a une espérance de gain et l'intervention du hasard avec une participation financière du public. La loi prévoit que ces dispositions ne s'appliquent pas aux « *loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif, lorsqu'elles auront été autorisées par le préfet du département où est situé le siège social de l'organisme bénéficiaire et, à Paris, par le préfet de police* ». De même sont autorisés les lotos traditionnels « *lorsqu'ils sont organisés dans un cercle restreint et dans un but social, culturel, scientifique, éducatif, sportif ou d'animation sociale et se caractérisent par des mises inférieures à 20 €. Ces lots ne peuvent, en aucun cas, consister en sommes d'argent ni être remboursés. Ils peuvent néanmoins consister dans la remise de bons d'achats non remboursables* ». Lorsqu'ils réunissent ces conditions, les lotos peuvent être organisés sans demande d'autorisation préalable.

Imprécisions

Si le texte de la loi est assez précis en ce qui concerne les buts, la notion de « cercle restreint » n'est pas définie. Les réponses ministérielles semblent dire que cette notion ne s'apprécie pas tant au nombre de participants qu'en « *fonction de l'intention des organisateurs et de l'identification du but associatif qui inspire l'initiative* ». En d'autres termes, pas de problème pour votre association de parents d'élèves qui souhaite aider à financer le spectacle de fin d'année. Mais gare à l'association « faux nez » dont le but caché serait une activité commerciale servant à enrichir directement ou indirectement ses dirigeants ! La loi ne précise pas non plus le nombre de lotos pouvant être organisés par une même structure. Toutefois une réponse du gouvernement datant de 1998 préconise une organisation de 2 ou 3 lotos par saison. Au-delà, il y aurait présomption d'activité commerciale.

Exonérations

Du point de vue fiscal, les recettes des lotos entrent dans le champ d'application de l'exonération de tous impôts et taxes prévus au titre de 6 manifestations annuelles exceptionnelles de soutien et de bienfaisance et, à, ce titre ne rentrent pas dans le calcul des 60 000 € d'activités lucratives accessoires. Si l'information préalable des services fiscaux n'est pas nécessaire, il faudra toutefois tenir une comptabilité des recettes et des dépenses et la garder à disposition en cas d'un éventuel contrôle. Attention ! Une association ayant une activité soumise partiellement aux impôts commerciaux ne pourrait organiser un loto que pour soutenir son activité non lucrative. Si vous avez un doute, consultez les services fiscaux.

Sanctions

Les personnes enfreignant la loi du 21 Mai 1836 peuvent encourir une peine de 3 ans d'emprisonnement et 90 000 € d'amende. Les associations, personnes morales, peuvent être aussi déclarées pénalement responsables. Les personnes qui auront *« colporté ou distribué des billets »* et celle qui *« par tout moyen de publication auront fait connaître l'existence de loteries prohibées »* encourent une amende de 10 000 € !

Avant la manifestation

Consultez à l'avance le calendrier des fêtes pour éviter la concurrence dans une même zone d'attractivité. Il faudra également prévenir votre assurance afin de vérifier si la couverture de cette manifestation est bien prévue dans votre contrat. Enfin, si vous organisez une buvette, faites la demande d'autorisation auprès de la mairie au moins 15 jours avant la date de la manifestation. Si vous pensez diffuser de la musique entre chaque partie, n'oubliez pas votre déclaration à la Sacem dans les mêmes délais !

La salle

Elle devra avoir une surface suffisante pour que les joueurs soient à l'aise et permettre de circuler facilement entre les tables. Sachant qu'un loto dure entre 4 et 5 heures, on devra donc avoir accès à un vestiaire, aux toilettes… tout cela dans un lieu chauffé ou aéré, selon la saison. Pensez à faciliter l'accès des personnes handicapées. Installez de préférence le meneur de jeu et le tableau d'affichage sur une estrade perpendiculairement aux tables, de façon à ce qu'ils soient bien vus de tous. N'oubliez pas de mettre les lots en valeur sur une table bien en vue. Affichez ou distribuez la règle du jeu de façon à éviter toute contestation sur le déroulement.

Le matériel

Sauf à avoir un informaticien statisticien dans les adhérents, mieux vaut ne pas se risquer à faire soi-même les cartons. Vous trouverez tout le matériel nécessaire auprès de fournisseurs spécialisés :

- Des cartons individuels ou plaques de plusieurs grilles, identifiés au nom de l'association et plastifiés pour éviter les risques de fraude, en nombre suffisant pour occuper toutes les places prévues autour de la ou des tables (comptez de 50 à 200 € suivant le type de carton et la quantité achetée) ;
- Un système de tirage au sort qui peut aller du simple sac de jetons numérotés de 1 à 90 à un système informatisé avec affichage électronique, en passant par les bouliers avec des balles numérotées et jusqu'à des systèmes perfectionnés avec soufflerie proches du loto « officiel ». Comptez 50 à 100 € si vous restez dans les solutions traditionnelles, et de 500 à 1 000 € pour les solutions gadgets ;
- Un panneau d'affichage allant du simple tableau où l'on inscrit les numéros tirés à l'affichage électronique ;
- Un système de marquage pour les joueurs, là aussi l'éventail est large.

Les lotos

Depuis 2004, la valeur des lotos n'est plus limitée à 400 €. Préparez votre budget prévisionnel avec soin en vous fixant un montant et le nombre de lots à acheter en fonction du public attendu, du nombre de parties prévues… et du bénéfice escompté ! A partir de là, prévoyez différentes catégories de lots.

La publicité

C'est un élément essentiel pour la réussite de votre loto. Outre les affiches, les tracts et les annonces dans la presse locale ou les radios associatives, le meilleur moyen de faire venir du monde est encore d'aller tracter lors des loto organisés en amont du vôtre pour drainer un public mordu. Il existe des sites spécialisés recensant un calendrier des lotos comme : www.loto-calendrier.info

La vente des cartons

Elle peut se faire sur le site, les joueurs ayant la possibilité, chiffres porte-bonheur obligent, de choisir leurs grilles. Elle peut également se faire en amont, histoire d'avoir un peu de trésorerie. Dans ce cas, il faudra gérer la question des personnes ayant acheté des cartons mais ne se déplaçant pas le jour même, en faisant jouer ces cartons par des bénévoles par exemple.

L'équipe de bénévoles

Il faudra une équipe d'au moins 8 à 10 personnes :

- Un meneur de jeu ou « nommeur » et un assistant pour afficher les numéros tirés ;
- 2 ou 3 personnes pour contrôler les cartons gagnants ;
- 1 ou 2 personnes à la caisse pour vendre les cartons ;
- 2 personnes à la buvette ;
- et éventuellement quelqu'un au vestiaire et quelqu'un pour s'occuper des enfants.

Le déroulement

Le bon déroulement va dépendre en grande partie de la qualité du meneur de jeu qui devra aller vite tout en étant très clair et en soutenant l'attention du public par quelques plaisanteries d'usage dans les annonces. Pour éviter que votre loto ne se transforme en marathon, sachez que les spécialistes évaluent la durée d'une partie à la ligne à 8 minutes et celle d'une partie au carton plein à 17 minutes ! En ajoutant à cela le temps de vérification, de distribution des lots et de pauses, à vous de voir le nombre maximum de parties à organiser. Lorsqu'un joueur gagne, il se manifeste en criant « quine » ou « carton ». Si plusieurs personnes gagnent simultanément, il faudra procéder à un tirage au sort pour les départager. Lorsqu'un jeu est terminé, le meneur de jeu informe les participants qu'ils peuvent « démarquer ».

S... COMME SUBVENTION

La subvention se présente comme une contribution de nature financière accordée par une collectivité publique à une association pour un projet d'intérêt général sans contrepartie immédiate pour cette collectivité.

Bien qu'il n'existe pas de définition textuelle d'une subvention, il s'agit d'une aide publique délivrée discrétionnairement par une personne publique à une personne privée qui peut-être une association. La collectivité publique ne peut accorder une subvention que pour financer une action ou une œuvre d'intérêt général rentrant dans son domaine de compétence.

Forme

Les subventions peuvent être monétaires ou en nature. Le plus souvent, elles permettent soit d'aider à « boucler » un budget (subventions de fonctionnement), soit de financer un équipement (subventions d'investissement).

Distinction

La subvention est distincte d'autres formes d'aides publiques (aides publiques obligatoires, dotations de fonctionnement). Elle se distingue également d'autres types de versements liés à la commande publique (marché public, délégation de service public).

Les subventions étant des fonds publics, elles sont soumises à certaines obligations.

Dossier type

L'utilisation pour la demande de subvention, d'un dossier type (formulaire Cerfa n° 1256*03) annexé à la circulaire du 18 Janvier 2010 est obligatoire à l'égard des administrations de l'État et de leurs établissements publics. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont libres d'imposer leur propre dossier.

Convention d'objectifs

La rédaction d'une convention d'objectifs est obligatoire pour tout montant supérieur à 23 000 € sur un an. Si le montant des subventions accordées est supérieur à 200 000 € sur une période de 3 ans, la convention passée entre l'État et ses établissements publics devra être conforme à un modèle type annexé à la circulaire du 18 Janvier 2010. Elle est conseillée pour les relations entre les collectivités territoriales ou leurs établissement publics et les associations. Dans le cas où le montant des subventions est supérieur à 30 millions d'euros, il faut en plus notifier les aides ainsi reçues à la Commission européenne.

Contrôle

La légalité d'une décision d'attribution d'une subvention peut être contrôlée par le juge administratif. La Cour des comptes peut exercer un contrôle sur une association bénéficiant de subventions provenant notamment de l'État. Les chambres régionales des comptes peuvent vérifier les comptes sur une année de toute association à laquelle une collectivité territoriale ou un établissement public qu'elle est chargée de contrôler a versé une subvention supérieure à 1 500 €.

Justificatifs

L'association doit notamment produire, dans les 6 mois de la clôture de l'exercice de ses comptes, un compte de résultat et les annexes certifiées conformes par le président ou par le commissaire aux comptes si le total des subventions atteint le seuil de 153 000 € sur une année

Infos Pratiques

PROCES-VERBAL (PV) : MIEUX VAUT PRÉVENIR QUE GUÉRIR...

L'établissement d'un PV d'assemblée générale est facultatif. Néanmoins, il est fortement recommandé, notamment pour justifier de la teneur des résolutions votées.

Le PV, compte rendu d'une séance d'assemblée générale (AG), de conseil d'administration ou de bureau, retrace le déroulement de la séance et retranscrit toutes les décisions votées et adoptées par les organes délibérants.

Le procès-verbal facultatif

La tenue d'un PV n'est imposée ni par la loi 1901 ni par son décret d'application. Une association déclarée n'est donc en principe pas tenue d'établir un registre des délibérations, à l'inverse de la réglementation en vigueur en matière commerciale ou dans les syndics de copropriété. Une réserve est à émettre toutefois : les associations reconnues d'utilité publique établissent un PV conformément aux statuts types proposés par le conseil d'État. A l'exception de ces cas particuliers, seuls les statuts ou le règlement intérieur de l'association peuvent contenir des dispositions imposant l'établissement d'un tel registre. Les dirigeants ne peuvent alors se soustraire à cette obligation, « les conventions légalement formées tenant lieu de loi à ceux qui les ont faites ».

Le formulaire d'un PV d'AG n'obéit à aucun régime particulier. Dans le silence de la loi, les statuts ou le règlement intérieur déterminent en toute latitude les modalités d'établissement de ce document. Ils peuvent préciser l'organe chargé de le dresser, subordonner sa validité à la signature d'une ou plusieurs personnes ou encore déterminer un support particulier.

En tout état de cause, il convient d'être le plus minutieux possible dans l'établissement de ce document même si les statuts ne l'exigent pas. Le PV doit tenter de faire un compte rendu détaillé des discussions, des délibérations, des votes sans toutefois procéder à un inventaire exhaustif. Il est ainsi recommandé d'y faire figurer certaines mentions. Parmi celles-ci, on notera le nom de l'association, le lieu de la réunion, les dates et heure, le mode de convocation, la date d'envoi de la convocation et le nom de l'organe appelé à délibérer.

Le Rôle probatoire du PV

L'établissement d'un PV de délibération des organes de l'association n'étant pas une obligation, l'association qui négligerait cette opération ne s'expose à aucune sanction légale. Toutefois, l'importance de ce document rend les choses différentes en pratique. Outre l'utilité qu'il présente pour la gestion interne de l'association, le PV joue un rôle essentiel dans la relation de l'association avec les tiers, qui peuvent solliciter la production des PV de bureau, de conseil d'administration ou d'AG. Il permet en effet de justifier de la régularité des décisions prises par les organes collégiaux. Le PV constitue donc un moyen de preuve fondamental permettant d'apprécier « la réalité du fonctionnement de l'association, la régularité formelle des réunions, la légalité des décisions des organes collégiaux ».

Les juges attachent d'ailleurs beaucoup d'importance à ce document et n'hésitent pas à sanctionner l'association qui ne le produirait pas. En effet, lors d'un contentieux, le PV est souvent l'ultime moyen de justifier de la validité des décisions adoptées. Compte tenu de cette finalité, les juges font preuve d'une grande sévérité en annulant de façon systématique les décisions adoptées par les organes collégiaux faute d'en prouver la régularité. Les tribunaux alertent régulièrement les présidents et secrétaires, sur tout le soin qu'ils doivent apporter à la régularité des opérations internes de l'association et à leur conformité avec les statuts.

La force probante des autres moyens de preuve

Si le PV constitue un moyen de preuve incontestable pour justifier de la régularité des délibérations prises par les organes délibérants, il n'est pas pour autant irréfragable. Étant un acte sous seing privé, le PV fait foi jusqu'à preuve contraire. Ne tirant sa force probante d'aucun texte législatif ou réglementaire, sa véracité peut être réfutée par tous moyens. Tout intéressé peut donc valablement produire des éléments extrinsèques, tels que des témoignages ou attestations de membres présents lors de l'AG, pour contester ce document. De la même manière, face à des membres qui démentiraient l'existence même du PV ou sa sincérité, les dirigeants peuvent produire les mêmes pièces susceptibles de justifier de la régularité des résolutions votées. Il appartient au juge d'apprécier souverainement la valeur probante des différents éléments de preuve qui lui sont rapportés.

Pour éviter tout contentieux, il est tout de même fortement recommandé aux associations de ne pas négliger le PV d'AG ou du conseil d'administration et de redoubler de vigilance lors de sa rédaction. Cette précaution en amont éviterait aux dirigeants de devoir démontrer par tous les moyens qu'ils ont satisfait aux obligations qui leur incombaient.

En pratique, à défaut de preuve, la sanction des magistrats annulant les résolutions adoptées en AG n'emporte pas de conséquences dommageables pour l'association. En effet, la nullité prononcée étant relative, rien n'interdit aux dirigeants d'association de procéder *a posteriori* à un nouveau vote des délibérations litigieuses en prenant, cette fois, toutes les précautions nécessaires. Tout intéressé qui intente une action en justice pour faire annuler les délibérations prises en AG doit s'assurer, préalablement à son action, de détenir une majorité de voix, sans quoi un contentieux serait totalement inutile.

Attention aux faux !

Défini par le code pénal comme « toute altération frauduleuse de la vérité […] et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support […] qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques », le faux, de même que l'usage de faux, est puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

Jurisassociations n°439

Infos Pratiques

ORGANISER UN RALLYE ASSOCIATIF

L'organisation d'un rallye est un bon moyen pour faire découvrir un territoire. Les quelques déclarations s'effectuent facilement.

Le rallye est un jeu itinérant au cours duquel les concurrents doivent atteindre un point d'arrivée après diverses épreuves. Il peut être consacré à des thèmes variés, spécialités culinaires, activités économiques, culturelles, découverte de l'environnement…

Une grande souplesse

Si le rallye automobile est le plus connu, à vélo, à pied, en roller, à cheval ou en bateau, différents modes peuvent être combinés tout au long du trajet. Que le parcours soit de quelques heures, d'une journée, d'une nuit ou sur un week-end, le rallye laisse une grande souplesse dans le choix de son déroulement. Munis d'une feuille de route et d'accessoires, les participants constitués en équipe franchissent les différentes étapes. Énigmes, activités sportives ou manuelles mettent en scène le thème retenu sous différents angles. Elles sont encadrées par des commissaires et validées par des fiches de pointage. Les points cumulés lors du passage des épreuves sont comptabilisés pour désigner les vainqueurs. Bien que le rallye ne soit pas une épreuve de rapidité, une durée maximale est impartie pour chaque étape.

Demande d'autorisation

Les organisateurs doivent effectuer quelques démarches, selon les modes de transport utilisés. Pour ne pas avoir à faire une demande d'autorisation spécifique aux compétitions sportives, n'imposez pas d'horaire fixe sur les points de rassemblements ni de classement selon la vitesse (art R331-13 du code du sport). Il faut faire une demande d'autorisation pour un rassemblement de plus de 200 véhicules automobiles et de 400 véhicules de 2 à 4 roues (formulaire Cerfa n°13391*02) à adresser à la préfecture de chaque département traversé si le parcours porte sur moins de 20 département (en 3 exemplaires). Au-delà, il faut s'adresser au ministère de l'Intérieur (1 exemplaire).

Trois mois avant

Dans les deux cas, le dépôt du dossier doit avoir lieu 3 mois avant la manifestation. S'il n'y a pas de véhicules motorisés, mais qu'il existe des points de rassemblement sur la voie publique ou sur ses dépendances, il suffit d'une déclaration (Cerfa n°13447*02) aux préfectures concernées, en un exemplaire, un mois avant la date prévue. Vous devez joindre au dossier le plan des voies empruntées, les dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers, les mesures prises pour garantir la tranquillité publique pendant la manifestation ainsi que l'attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile des organisateurs et des participants.

Favoriser les liens

Les inscriptions peuvent être individuelles et la composition des équipes déterminées par tirage au sort ou selon l'ordre d'inscription. La nature des épreuves, le choix des lieux ou de l'animation contribue à la réussite de l'évènement. Différents prix peuvent être attribués selon ce qu'on souhaite encourager : vainqueur, fair-play, jeunes, seniors, lanterne rouge… faites en sorte que chaque participant puisse emporter un petit présent en sollicitant des partenaires. La remise des prix doit également être l'occasion de rassembler tout le monde autour d'un temps festif.

Associations mode d'emploi n°129

Appel à projets jeunes

Mieux vivre en milieu rural

Avec vos amis, vous avez des idées. Vous voulez vous engager dans une action qui vous tient à coeur.

Vous souhaitez faire bouger les choses autour de vous et voir votre projet se réaliser.

Alors participez à l'appel à projets MSA "Mieux vivre en milieu rural" et devenez acteurs de votre territoire de vie. Ce concours peut vous permettre de remporter une bourse pour concrétiser ce projet.

Pour retrouver tous les primés de l'édition 2010/2011, rendez-vous sur la page facebook/myMsa.

Comment s'inscrire ?

- Vous êtes un groupe de trois jeunes au minimum, âgés de 13 à 22 ans ;
- Vous êtes assurés à la MSA ou vous vivez en milieu rural.

Alors venez retirer le règlement et le dossier de candidature auprès de votre MSA.

Quels peuvent être les domaines de votre action ?

- Culture et arts,
- Solidarité et citoyenneté,
- Santé et activités physiques ou sportives,
- Démarches innovantes et thématiques inexplorées.

Quels prix ?

- Une bourse départementale de l'action sanitaire et sociale pouvant aller jusqu'à 1 000€ par projet.
- Une bourse supplémentaire d'au plus 600 € octroyée par la Santé Sécurité au Travail si le projet inclut de la prévention.

Dans ce cadre vous pouvez bénéficier du soutien d'un conseiller en prévention.

- Possibilité d'une sélection au concours pluri-départemental Beauce Cœur de Loire,
- Possibilité d'une sélection au concours national.

Calendrier

- **Avant le 31 Janvier 2012**, contactez le correspondant jeunes de votre département. Il est à votre disposition pour vous renseigner et vous aider à monter votre projet.
- **Le 29 Février 2012**, date limite de dépôt de votre dossier de candidature
- **Printemps 2012**, jurys départementaux
- **Février/Mars 2013**, remise des prix nationaux

Vos correspondants jeunes
Marie-Line CIDERE : 02 48 55 40 75
Sophie ROUGE : 02 48 75 02 60
7, rue de l'ile d'or – 18032 Bourges Cedex
projetsjeunes.grprec@bcl.msa.fr

msa santé famille retraite services

Nous n'avons plus de candidats au CA.
Faut-il dissoudre notre association et que faire de notre compte en banque ?

Si ce n'est fait, commencez par convoquer une assemblée générale extraordinaire pour exposer le problème aux adhérents. Peut-être une solution émergera-t-elle des débats ? Le nombre de présents vous donnera aussi une indication sur l'intérêt suscité par vos activités et donc de mesurer l'intérêt de maintenir l'existence de votre association. Si personne ne se déclare prêt à prendre des responsabilités, procédez à une dissolution. Il faut pour cela convoquer une AG extraordinaire qui, une fois la résolution prise, désignera un liquidateur. Celui-ci s'occupera d'épurer les dettes éventuelles, de résilier abonnements et baux et de clôturer les comptes dont il se dégagera peut-être un boni. Ce solde de trésorerie devra être dévolu à une autre association et la dissolution déclarée à la préfecture, la publication au *Journal Officiel* étant « gratuite » puisque payée d'avance au moment de la création. Les actuels dirigeants seront dégagés de toute responsabilité.

Association mode d'emploi n° 131

En tant que petite association culturelle, pouvons-nous recevoir des libéralités ? A quelles formalités l'association est-elle soumise ?

Pour recevoir des libéralités dons ou legs, l'association doit avoir la « grande capacité juridique ». Or, seules les associations reconnues d'utilité publique et certaines associations déclarées ayant pour but exclusif l'assistance, la bienfaisance, la recherche scientifique ou médicale, les unions d'associations familiales, les associations culturelles et diocésaines et les congrégations religieuses ont la capacité juridique de recevoir une donation entre vifs ou un legs (voir JA n°324/2005, p.7). Depuis le 1er Janvier 2006 (ord. N° 2005-856 du 28 Juillet 2005 de simplification du droit, JO du 29), la procédure applicable aux dons et legs consentis aux associations a été simplifiée : le régime d'autorisation administrative préalable à l'acceptation d'un don ou d'un legs a été supprimé au profit d'un régime d'opposition si l'administration estime que l'association bénéficiaire n'est pas apte à utiliser cette libéralité conformément à son objet statutaire. S'il s'agit d'un legs (testament), c'est le notaire qui est tenu de déclarer la libéralité à l'autorité administrative (le préfet du département) ; s'il s'agit d'une donation entre vifs, c'est à l'association bénéficiaire de la déclarer sans délai au préfet. La procédure d'opposition de l'administration doit s'exercer dans les quatre mois en cas de legs et dans les deux mois en cas de donation (décr. N°2007-807 du 11 mai 2007, JO du 12).

Jurisassociations n°433

l'agenda des Foyers Ruraux du Centre

Vignoux sous les Aix

Dimanche 15 Janvier
Championnat régional de cyclo-cross UFOLEP
Samedi 21 Janvier
Banquet du Foyer
Dimanche 26 Février
7 H : 14ème randonnée pédestre (7, 12 et 22 km)
Samedi 03 Mars
20 H 30 : Repas dansant « Moules frites » avec Thibault Colas
Samedi 17 Mars
Course cycliste UFOLEP, prix Jean Claude Chatreix

Charentonnay

Dimanche 08 Janvier
14 H 00 : Concours de belote

Parassy

Dimanche 08 Janvier
14 H : Concours de belote
Samedi 25 Février
20 H : Soirée théâtre avec la troupe de l'AEP de Couy
Dimanche 11 Mars
7 H 30 : Randonnée pédestre (8, 12 et 20 km)
Samedi 31 Mars
20 H : Dîner dansant animé par Nicolas Pasquier

Étréchy

Samedi 11 Février
Rifles nocturnes

L'agenda des foyers Ruraux du Centre

Boulleret

Dimanche 18 Décembre
Théâtre
Dimanche 15 Janvier
Cyclo cross

Montierchaume

Samedi 28 Janvier
Une pièce de théâtre
de Françoise Doris « L'étiquette » présentée
par une troupe théâtrale de Châteauroux,
la Compagnie de la Vieille Prison

Rians

Samedi 31 Janvier
20 H : Réveillon dansant de la Saint Sylvestre

Au tarif adulte (plus de 12 ans) de 52 € un dîner de fête est proposé :
Apéritif : Panthère Rose et ses amuses - bouches
Assiette de foie gras
Feuilleté du pêcheur et sa sauce à l'oseille
Entracte berrichon
Roulade de pintade aux morilles avec sa garniture forestière et son gratin façon provençal
Délice de l'escargot
Farandole de fromages
Opéra "so British"
Clémentines
Café liqueur
Cotillons à minuit, Soupe à l'oignon à la fin de la nuit

Pour les enfants (-12 ans) nous avons aménagé
un joli menu de réveillon simplifié à 20 €,
Apéritif sans alcool, un feuilleté, une assiette de viande
avec légumes et pommes noisette,
fromage, dessert et une boisson.

Réservations auprès de Jack Brouillon,
au 02 48 64 37 49

SAINT-ÉLOY-DE-GY

Le bilan des chemins buissonniers

La fédération départementale des foyers ruraux développe des actions autour du patrimoine, pour valoriser et faire découvrir les richesses locales du département, avec Les chemins buissonniers.

Dernièrement, une réunion, à la salle des fêtes, avec les différents responsables, a permis de faire le bilan sur les différents chemins buissonniers qui ont été organisés cette année pendant l'été.

Trois randonnées thématiques ont eu lieu. La première à Plaimpied-Givaudins, le 19 juin, avait pour thème : Le patrimoine caché. La crypte de l'abbatiale. Elle a réuni une trentaine de personnes.

La seconde à Vesdun, le 25 juin, portait sur la vie autour du bois au cours des ans. Vingt-sept personnes l'ont suivi.

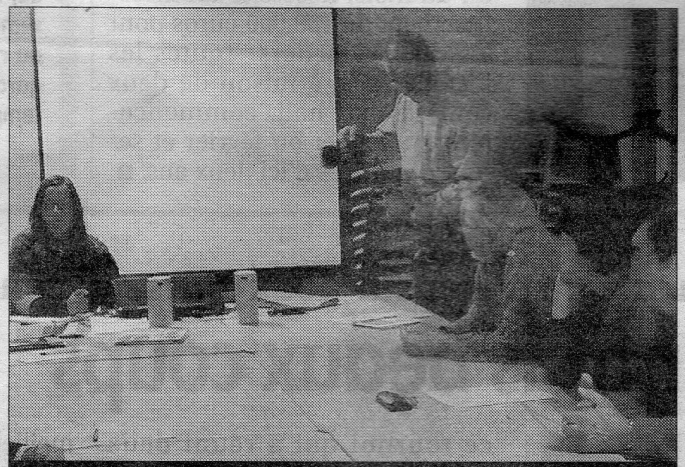

RÉUNION. Les auteurs de ce projet autour de la table.

La troisième, à Saint-Éloy-de-Gy, le 1er octobre a permis une petite balade dans la langue et les traditions berrichonnes, organisée avec l'association Saintéloysirs. Elle a rassemblé plus de soixante-dix personnes à la marche et une centaine au repas qui était animé par des bénévoles : le groupe de danse traditionnelle et les musiciens et deux conteuses.

Quant à la 4e randonnée à Pigny, elle a été annulée à cause d'un problème de date.

Le chemin buissonnier de Saint-Éloy était le quarante-huitième. Il a été initié en 1999 et une centaine de thèmes ont été abordés depuis, avec plus de 2.300 participants.

La réunion s'est terminée avec les projets. À noter que les randonnées se font sur des petites distances entre quatre et six kilomètres car le principe est de faire découvrir d'une manière originale un aspect spécifique d'un village.

Elles permettent de faire connaître le milieu rural et de participer à son animation en mettant en valeur le patrimoine.

Il faut enfin signaler que la fédération départementale des foyers ruraux prend en charge la communication de ces animations et aide les associations dans leur démarche. ■

A L'HONNEUR

Le Berry Républicain - 7 Novembre 2011

Imprimé par COPIE 02 48 65 77 74